

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET :

CONVENTION DE
COFINANCEMENT
D'ETUDES AU TITRE
DE L'APPEL A
MANIFESTATION
D'INTERET (AMI)
AVEC LA CAISSE DES
DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
(CDC) EN
PARTENARIAT AVEC
L'ADEME DANS LE
CADRE DE LA
RENOVATION
ENERGETIQUE DU
PATRIMOINE BATI.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Christophe PAQUIS, Sandie VESVRE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUIPIER, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Gérard MESLIN par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Malika DJERBOUA, Manuel ZACKLAD par Delphine PUIPIER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET,

SECRETAIRE : Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D134-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDES AU TITRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) EN PARTENARIAT AVEC L'ADEME DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de s'engager dans une démarche en faveur de la transition énergétique et dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale axée sur la rénovation énergétique de ses équipements ;

CONSIDERANT que la Ville des Lilas fait partie des 28 collectivités territoriales sélectionnées par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en partenariat avec l'ADEME dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de collectivités territoriales dont la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants, afin de les accompagner dans la structuration de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville des Lilas peut bénéficier d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en crédit d'études portant sur les aspects juridiques et financiers ainsi que sur les compléments techniques nécessaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre du règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités, la contribution financière de la CDC a été fixée à un montant maximum de 50% du coût total de l'étude ou des études, ce cofinancement ne pouvant excéder 100 000 € TTC, et qu'à ce titre la Ville des Lilas est susceptible de percevoir 50% de la CDC et environ 10 000 € de subvention du SIPPAREC ;

CONSIDERANT l'objectif poursuivi d'analyser et d'identifier les montages juridiques et financiers les plus adaptés au contexte de la Ville des Lilas (état de vétusté du patrimoine, projets et arbitrages en cours ou à venir, opportunités de rénovation / réhabilitation de bâtiments, moyens financiers mobilisables...) afin d'engager la transition énergétique de son patrimoine ;

CONSIDERANT que ces études seront suivies de travaux conséquents sur un plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti, et qu'en conséquence le périmètre retenu aux Lilas est le patrimoine scolaire et périscolaire (crèches, écoles et centre de loisirs) ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver et de signer la convention de cofinancement annexée à la présente délibération, définissant les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC, l'ADEME et la Ville des Lilas ;

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention cofinancement d'études au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en partenariat avec l'ADEME, dans le cadre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe selon lequel les études menées seront suivies de travaux conséquents sur un plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti, et le périmètre retenu aux Lilas à savoir le patrimoine scolaire et périscolaire (crèches, écoles et centre de loisirs).

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D134-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et percevoir toutes subventions liées à ce projet et signer tous documents y afférents.

ARTICLE 5 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 SEP. 2017**
- et de son affichage le **03 OCT. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

34 Voix pour
Voix contre
Abstentions
Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D134-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

